



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 218-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.337

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 01.12.2022

N° d'ACE : 109/2023 du 1^{er} février 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Stopper la prolifération des moules quagga

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la libre prolifération des moules quagga ;
2. d'ordonner que les bateaux soient soigneusement nettoyés sur des places de lavage prévues à cet effet (coque, hélice, fond de cale, conduites d'eau de refroidissement et moteur compris) avant d'être remis à l'eau dans l'Aar, dans les lacs de Thoune, de Brienz, de Wohlen ou dans tout autre plan d'eau encore libre de moules quagga ;
3. de faire contrôler le nettoyage par une personne spécialisée ;
4. d'introduire une obligation d'annonce pour toutes les personnes qui envisagent de mettre un bateau à l'eau dans l'Aar, dans les lacs de Thoune, de Brienz, de Wohlen ou dans tout autre plan d'eau encore libre de moules quagga.

Développement :

La moule quagga est originaire de la mer Noire. Elle a malheureusement été introduite en Suisse il y a quelques années et prolifère depuis rapidement dans nos eaux, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'écosystème de nos lacs et rivières.

Une fois que la moule quagga a colonisé un plan d'eau, il n'est plus possible de s'en débarrasser. En plus de nuire à l'écosystème, cette moule a également un impact sur la pêche et cause des problèmes pour l'approvisionnement en eau potable. Elle se propage par le biais des bateaux mal ou pas du tout nettoyés qui sont utilisés dans différentes eaux.

Motivation de l'urgence : pour l'instant, les lacs de Thoune et de Brienz sont épargnés par la moule quagga. Le temps presse. Les bateaux qui sont mis à l'eau dans ces deux lacs peuvent introduire des larves.

Réponse du Conseil-exécutif

La prolifération de la moule quagga représente un grand défi pour les écosystèmes lacustres de notre pays, mais aussi pour le secteur de la pêche et les infrastructures, tout particulièrement pour les installations d'alimentation en eau potable. Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique. Une fois que la moule quagga a colonisé une zone, elle est impossible à déloger ; elle se propage en outre très rapidement dans les lacs et les cours d'eau (dans le lac de Biene depuis 2018, dans l'Aar jusqu'à Olten jusqu'à ce jour). Cette colonisation représente une menace pour les écosystèmes et pour la biodiversité indigène. Elle a aussi un impact négatif sur le produit de la pêche. La prolifération de la moule quagga peut en outre causer de sérieux dégâts aux infrastructures, notamment en colonisant et donc en bouchant les conduites de captage et d'aspiration des distributeurs d'eau potable et autres utilisateurs. Pour cette raison, lors de la construction de la nouvelle station de conditionnement d'eau du lac à Ipsach par exemple, il a fallu installer une machine de nettoyage des conduites spéciale. Les coûts d'investissement et d'entretien s'élèvent à plusieurs millions de francs. Les importantes répercussions économiques qui résultent de la présence de moule quagga dans les eaux suisses justifient pleinement les mesures à prendre. Sa progression en aval des cours d'eau est impossible à contrôler, la prolifération se faisant principalement par le biais des bateaux. La propagation de la moule quagga sur de longues distances peut également se faire via le transport terrestre de bateaux ; c'est ainsi que des lacs non reliés entre eux peuvent être contaminés.

Le Conseil-exécutif considère, tout comme les motionnaires, que l'introduction d'une obligation de nettoyage des bateaux serait la mesure la plus efficace et se dit prêt à adopter la motion. Il souligne dans ce contexte qu'il s'agira encore de définir, conformément aux bases légales en vigueur, les responsabilités quant à l'application et au contrôle d'une telle obligation. Pour garantir une administration efficace, il serait souhaitable, étant donné le contexte tendu des finances cantonales, que le lieu d'implantation de l'organe de contrôle soit le plus judicieux possible. Une comparaison avec d'autres cantons montre que dans le canton d'Argovie par exemple, le contrôle de l'obligation de nettoyage des bateaux incombe au service de mise à l'eau. En Suisse centrale, on examine actuellement l'option d'un système qui permettra de s'annoncer auprès des installations de lavage accréditées via une application pour faire nettoyer son bateau. La police des lacs assumerait la fonction d'organe de contrôle. La solution adéquate pour le canton de Berne sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion. Le Conseil-exécutif souligne que les coûts et les ressources en personnel supplémentaires qui seraient nécessaires sont difficilement évaluables à ce jour et qu'ils dépendront essentiellement de la structure et du rattachement organisationnel de l'organe de contrôle. Il s'agira aussi de déterminer si d'autres mesures pourraient s'avérer judicieuses pour endiguer la prolifération de la moule quagga.

Destinataire
– Grand Conseil